Conditions générales d'utilisation du marquage

NEUTRALITE CARBONE

ARTICLE I - Objet 2

ARTICLE II - Etendue de la Sous-licence 3

ARTICLE III - Territoires concédés 3

ARTICLE IV - Conditions d'accès 3

ARTICLE V- Exploitation du marquage 4

ARTICLE V - Conditions financières 5

ARTICLE VI - Garanties 5

ARTICLE VII - Défense de la marque 6

ARTICLE VIII - Durée 6

ARTICLE IX - Résiliation 7

ARTICLE X - Cession et transmission 7

ARTICLE XII - Droit applicable - Litiges 8

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de développement responsable et des actions mises en place pour réduire et compenser l'impact carbone de ses offres, MEDIAPOST a obtenu, de la part de La Poste, l'autorisation d'utilisation du marquage « NEUTRALITE CARBONE » (ci-après dénommé « marquage ») crée par La Poste. Le marquage est composé :

- de la marque semi-figurative NEUTRALITE CARBONE (ci-après « marque semi-figurative »),
- d'une mention précisée dans le mode d'emploi accompagnant l'utilisation du marquage NEUTRALITE CARBONE

Ce marquage est destiné notamment à communiquer sur la démarche de développement durable et sur les actions de MEDIAPOST en matière de réduction et de compensation de carbone.
Souhaitant communiquer auprès de ses clients et des destinataires finaux des documents qu'elle diffuse sur sa démarche environnementale, la présente Sous-licence sur la marque semi-figurative est accordée à toute entreprise de droit public ou de droit privé et à toute entité publique (ci-dessous dénommée « l'Entité ») dans les conditions définies ci-après. On entend notamment par Entité :

- L'entreprise de droit public ou de droit privé ou l'entité publique qui utilise le marquage par ses propres moyens ;
- Tout prestataire tel qu'un prestataire éditique ou un imprimeur sans que cette liste soit limitative ;
- Les prestataires de l'Entité respectant les conditions d'accès définies ci-après à l'article III.

ARTICLE I - Objet

MEDIAPOST concède par les présentes à l'Entité qui a accepté les présentes conditions générales d'utilisation via le site http://www.mediapost.fr/compensation_carbone la Sous-licence non exclusive d'utilisation de la marque semi-figurative « NEUTRALITE CARBONE» visée dans le préambule.

ARTICLE II. Etendue de la licence

La présente Sous-licence non exclusive est consentie par MEDIAPOST et acceptée par l'Entité pour l'ensemble des produits et services visés ci-après.

Cette Sous-licence permet à l'Entité bénéficiant d'un lien contractuel avec MEDIAPOST d'apposer le marquage sur les produits de MEDIAPOST concernés et achetés par l'Entité ou par l'intermédiaire de son prestataire. Les produits concernés et l'utilisation du marquage associé sont explicités dans le mode d'emploi disponible sur le site http://www.mediapost.fr/compensation_carbone.

L'Entité s'engage à reproduire la marque semi-figurative conformément au document figurant en Annexe I.

ARTICLE III - Territoires concédés

La Sous-licence non exclusive de la marque semi-figurative est consentie et acceptée en vue de son exploitation par l'Entité dans le cadre des exploitations définies à l'article II ci-dessus pour l'ensemble des territoires dans lesquels la marque semi-figurative produit ses effets et est protégée, à savoir l'ensemble du territoire national français.

ARTICLE IV - Conditions d'accès

L'Entité doit avoir accepté les présentes conditions générales d'utilisation en cochant la case prévue à cet effet sur le lien http://www.mediapost.fr/compensation_carbone, après avoir rempli le formulaire d'inscription.

L'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation est un préalable indispensable et obligatoire. Cette acceptation résulte pour l'Entité de l'accès au marquage et de son clic d'acceptation sur la case figurant en regard de la mention « J'ai pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation du marquage neutralité carbone et je les accepte ».

Seules les Entités ayant accepté les présentes conditions générales d'utilisation du marquage sur le site Internet peuvent prétendre bénéficier de la Sous-licence non exclusive de la marque semi-figurative.

Par conséquent, toute Entité souhaitant que ses prestataires bénéficient de la Sous-licence non exclusive de la marque semi-figurative devra les informer des conditions d'accès énoncées au

présent article. Cette Entité fera son affaire du respect de ces conditions d'accès par l'ensemble de ses prestataires utilisant le marquage.

L'Entité reconnaît expressément qu'elle a pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'utilisation du marquage.

L'Entité doit respecter scrupuleusement le mode d'emploi du marquage mis à sa disposition sur la même page http://www.mediapost.fr/compensation_carbone.

ARTICLE V- Exploitation du marquage

L'Entité s'engage à n'utiliser le marquage que dans le cadre des exploitations définies à l'article II et pour la finalité prévue dans la présente Sous-licence.

L'Entité s'engage, pendant toute la durée des présentes conditions, à exploiter la marque semi-figurative de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

Le marquage, et notamment la marque semi-figurative, doit être utilisé par l'Entité afin de ne pas suggérer :

- que MEDIAPOST serait impliquée ou responsable d'une quelconque manière de l'activité de l'Entité ou du contenu de ses documents (de nature commerciale ou d'information) sur lesquels l'utilisation du marquage a été autorisée, ou
- une interprétation erronée des destinataires quant au statut respectif et indépendant de la société et de MEDIAPOST

L'Entité s'engage à :

- prendre toutes les mesures de sécurité matérielle et informatique permettant la conservation de la marque semi-figurative ainsi que la non-divulgation de la marque semi-figurative à des tiers non autorisés,
- ne pas faire de copie de tout ou partie de la marque semi-figurative, hormis pour les besoins et dans la stricte limite requise pour l'exécution des prestations,

- ne pas détourner la marque semi-figurative,

- respecter les droits de propriété intellectuelle de La Poste associés à la marque semi-figurative, La Poste étant propriétaire et seule titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur la marque semi-figurative NEUTRALITE CARBONE,

- assurer, par tout moyen matériel et logique, la protection de la marque semi-figurative pour empêcher toute captation, interception, divulgation, modification ou altération de celle-ci,

- ne pas utiliser la marque semi-figurative et, plus généralement, le marquage à des fins de dénigrement ou de diffamation ou à toute autre fin de nature à porter atteinte à l'image de La Poste et de MEDIAPOST.

ARTICLE VI – Conditions financières

La présente Sous-licence non exclusive est accordée gratuitement**.**

ARTICLE VII – Garanties

MEDIAPOST garantit la jouissance paisible de la marque semi-figurative et notamment qu'elle détient tous les droits et autorisations qui y sont attachés.

De son côté, l'Entité s'engage, chaque fois que cela sera nécessaire, à apporter à MEDIAPOST l'aide, le concours, l'assistance et les informations nécessaires au maintien en vigueur de la marque semi-figurative, et à lui fournir tous documents requis.

MEDIAPOST ne donne pas d'autres garanties que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle du logo.

Au cas où la marque semi-figurative viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, l'Entité ne pourra prétendre à aucune forme d'indemnisation. L'Entité reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et informations relatifs à la marque semi-figurative et déclare être pleinement informée quant à sa disponibilité et sa validité. Elle accepte la Sous-licence à ses risques et périls, en pleine connaissance de cause.

ARTICLE VIII - Défense de la marque

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes à la marque semi-figurative dont elles pourraient avoir connaissance.

L'Entité informera MEDIAPOST dans les meilleurs délais et par tous moyens appropriés, dès qu'elle en aura connaissance, tout acte ou toute tentative de contrefaçon ou équivalent, et notamment, de l'existence de toute marque concurrente de la présente marque semi-figurative qui, soit serait semblable, soit serait de nature à faire naître la confusion dans l'esprit des tiers.

L'Entité pourra toutefois se joindre à l'action en contrefaçon ou concurrence déloyale éventuellement engagée par La Poste et /ou MEDIAPOST, auquel cas les frais et honoraires de procédure ainsi que les dommages et intérêts en résultant (au profit ou à la charge des demandeurs), seront partagés par parts égales entre les parties.

L'Entité dégagera de toute responsabilité et défendra MEDIAPOST contre toute procédure qui pourrait être intentée contre MEDIAPOST par toute personne et dont l'origine du litige concerne l'utilisation du marquage dans son ensemble, ou l'utilisation séparée de la marque semi-figurative ou de l'une des mentions l'accompagnant.

A cet effet, l'Entité s'engage à intervenir volontairement dans toutes les instances engagées contre MEDIAPOST au sujet de la mauvaise exécution de la présente Sous-licence par l'Entité, ainsi qu'à garantir et relever cette dernière de toutes réclamations et/ou condamnations, intérêts, frais et accessoires éventuellement prononcées contre elle à cette occasion, sans préjudice pour MEDIAPOST de réclamer éventuellement la réparation de son propre préjudice.

ARTICLE IX - Durée

La présente Sous-licence prend effet à compter de son acceptation pendant un an.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an, à défaut de dénonciation par MEDIAPOST signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant l'arrivée du terme convenu.

ARTICLE X - Résiliation

Le non-respect par l'Entité de ses obligations telles que définies aux présentes conditions autorise MEDIAPOST à résilier la présente Sous-licence, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet à l'issue d'un préavis de quinze jours après la date de réception d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse.

Le terme ou la résiliation des présentes conditions ne libèrent pas les parties de l'exécution des engagements qu'elles auront conclus auparavant, ainsi que de leurs suites et conséquences.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Entité s'engage, à l'expiration de la présente Sous-licence, à cesser tout usage de la marque semi-figurative sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, et à restituer à MEDIAPOST tous les documents en sa possession relatifs à l'exploitation de la marque semi-figurative pour les produits ou services visés par la présente Sous-licence.

ARTICLE XI - Cession et transmission

Les présentes conditions sont concluent à titre personnel. Les droits et obligations en résultant ne pourront en conséquence être cédés ou transférés par le Sous-licencié, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient.

ARTICLE XII - Composition et modification

Les présentes conditions générales d'utilisation du marquage sont composées :

- De la présente Sous-licence acceptée
- De l'Annexe 1, comprenant les règles d'édition du marquage Neutralité Carbone
- Du mode d'emploi disponible sur le site http://www.mediapost.fr/compensation_carbone

MEDIAPOST peut être amenée à modifier les clauses de la présente Sous-licence ou le marquage sur son site : http://www.mediapost.fr/compensation_carbone en fonction des exigences imposées par

la réglementation et l'évolution des techniques, sans possibilité de recours et/ou de réclamation de la part de l'Entité ou tout tiers.

ARTICLE XIII - Droit applicable - Litiges

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions pourraient donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis à la juridiction française compétente.

MEDIAPOST

Annexe 1 : Règles d'édition du marquage Neutralité Carbone

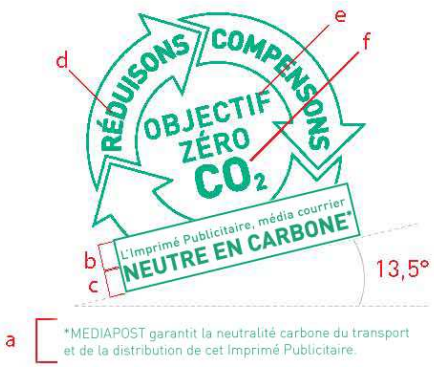

Police a : DIN LIGTH - interlettrage 0pt
Police b : DIN MEDIUM - interlettrage 30pt
Police c : DIN BOLD - interlettrage 0pt
Police d : DIN BOLD - interlettrage -30pt
Police e : DIN MEDIUM - interlettrage 40pt
Police f : DIN BOLD - interlettrage 40pt

La police a est une mention en renvoi de l'astérisque, à placer systématiquement sur vos supports, dans les mentions légales de préférence.
La taille de police minimum à respecter est de 8pt.

⚠ **Le logo n'est jamais utilisé sans le texte de renvoi de l'astérisque.**

- Taille minimum : Ω = 30 mm
- Taille maximum : Ω = 38 mm

COULEUR

FOND COULEUR

N/B

FOND NOIR

NOIR

PANTONE 3405C
C45 M0 J65 N0
PANTONE Cool Gray 11C
C0 M2 J0 N68
C0 M0 J0 N100